



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-76 règlementant la circulation et le stationnement chemin du stade - implantation poteau béton armé pour poste de transformation

Le Maire de la Commune d'AUBIET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de police de circulation formulée par écrit le 29 juillet 2026 par l'entreprise GABRIELLE ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'implantation d'un poteau béton armé chemin du stade effectués par l'entreprise GABRIELLE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Du 17 au 21 août 2026, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur le chemin du stade.

L'accès des véhicules de secours et des riverains devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, excepté au moment de l'implantation pendant une demi-journée. L'accès au chemin du stade pour les secours et riverains pourra se faire depuis la route de Marsan et le stade de foot.

ARTICLE 2 - La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise GABRIELLE en charge des travaux.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Aubiet.

ARTICLE 6 - M. le Maire d'AUBIET, M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIET, le 03 août 2026

Le Maire, Bruno BLONDEAU

